

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 19 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 20 MAI 2022
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 248 /22 du 17 MAI 2022

ERIC KEMSENG

Etendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021 concernant
la délégation de fonction et de signature au 9^{ème} adjoint au Maire, **Monsieur Lionel
PAAGALUA**

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au
journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des Communes applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 :

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au neuvième
adjoint au Maire Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu l'arrêté n°337/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au septième
adjoint au maire Monsieur Guy GUEPY ;

Considérant l'absence du 7^{ème} adjoint Monsieur Guy GUEPY pour une période d'au moins un
mois, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le
Maire au 9^{ème} adjoint Monsieur Lionel PAAGALUA, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Lionel
PAAGALUA reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature
du Maire aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines de la
vie des quartiers, de l'entretien du patrimoine et de la propreté urbaine.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 20 juin 2022, date de reprise
de fonctions du 7^{ème} adjoint, Monsieur Guy GUEPY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa
publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis à Monsieur le
Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie	
Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	
Intéressé(e)	
Trésorier de la province Sud	
Cabinet du Maire	
Toutes directions	
Etablissements publics communaux	
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	

19 MAI 2022

CCAS et CCAS
* CONTROLE DE LEGALITE

Fait au Mont-Dore, le 17 MAI 2022

Le Maire

Eddie LECOURIEUX